

GUIDE PRATIQUE

POUR UNE GESTION OPTIMISÉE
ET DURABLE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX



Le CAUE de Meurthe-et-Moselle au service des collectivités

Président du CAUE

Le CAUE de Meurthe-et-Moselle accompagne les communes dans la valorisation globale de leur territoire ; il est un outil d'aide à la décision en ce qui concerne l'aménagement spatial, minéral et paysager.

Tout comme le patrimoine bâti façonne l'identité d'un territoire, le soin apporté aux espaces extérieurs donne une première impression aux gens de passage et aux visiteurs. Pour les habitants, ils constituent leurs espaces d'échanges, des lieux de socialisation où se déploie le « vivre ensemble ». Cependant, on observe ici ou là des aménagements de villes et villages traités de façon très minérale dans une optique, sans doute, de limiter leur entretien. Or, si la végétalisation des espaces publics participe fortement à la qualité de vie, son rôle est tout aussi important dans la protection de la biodiversité et la gestion de la ressource en eau.

Des solutions existent ; elles nécessitent d'engager une réflexion sur la pertinence des aménagements communaux existants, de changer certaines façons de travailler, de revenir à plus de sobriété et de simplicité dans le fleurissement, afin d'atteindre une connaissance et une maîtrise complète de son patrimoine végétal et de sa gestion quotidienne.

Ce guide s'adresse en premier lieu aux collectivités qui n'ont pas l'expertise technique interne dans ce domaine.

Fruit de plusieurs années d'accompagnement et de conseils aux communes dans le cadre de l'opération Villes et Villages Fleuris, ce guide, nous l'espérons, saura vous accompagner de manière illustrée et pratique, dans la conduite de vos actions pour la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Pierre BAUMANN



Changer de regard sur l'aménagement des communes

Reconnaître l'intérêt des différentes strates végétales

L'embellissement des communes ne se limite pas au fleurissement avec des plantes annuelles, bien au contraire.

Aujourd'hui, on aura même plutôt tendance à considérer le fleurissement estival comme étant la « cerise sur le gâteau », d'où son maintien uniquement à des endroits dits « stratégiques » car **son coût et la charge d'entretien** qu'il génère est maximum.

Les arbres doivent être considérés comme la colonne vertébrale des aménagements communaux. Par leur hauteur, leur volume, ils assurent une présence et une persistance du végétal tout au long de l'année. **La palette de leurs intérêts décoratifs** est aussi grande qu'il y a de familles, de genres et d'espèces d'arbres : couleur et graphisme du feuillage, floraison, fructification, couleur et graphisme du bois, écorce, silhouette, forme de la couronne...

Il en va de même pour les autres **aménagements pérennes** : arbustifs, rosiers paysagers et grimpants, vivaces et autres zones enherbées contribuent très fortement, avec les arbres, à la constitution d'une trame verte dans la commune toute l'année. Ils marquent eux aussi les saisons et sont des **éléments incontournables** des aménagements communaux.



« Riche de plus de 50 ans d'histoire, le label des villes et villages fleuris mobilise chaque année près d'un tiers des communes françaises et plus de 4 500 d'entre elles sont labellisées.

Si le label reste attaché au symbole de la fleur, son champ d'action est aujourd'hui beaucoup plus large : il récompense désormais les actions engagées par les communes pour offrir une meilleure qualité de vie à leurs habitants et visiteurs. Et cela passe notamment par une valorisation du territoire sur le long terme grâce au végétal. Les strates végétales doivent bénéficier d'une gestion adaptée à chaque milieu et usage, et être soignées tout au long de l'année. Les arbres, arbustes, pelouses, fleurs, parcs, espaces naturels... sont donc autant d'atouts à valoriser. Le fleurissement (estival) permet de sublimer le territoire et ses espaces stratégiques, notamment les plus fréquentés. »

> *Témoignage...*

de Jean-Marie PLANTARD,
animateur du Conseil National
des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)



Elaborez un plan de gestion : savoir fédérer

Avant d'engager la réalisation d'un **plan de gestion des espaces verts communaux**, il faut convaincre le Conseil municipal de l'utilité de la démarche et fédérer un groupe de travail réunissant : élus, membres de la commission « cadre de vie » ou « fleurissement », le personnel municipal et les bénévoles, le cas échéant. Les habitants seront informés, voir associés au travail mené.

Le meilleur moment pour engager cette réflexion est l'**automne/hiver**, quand les tâches d'entretien sont moins importantes à l'extérieur.

Le personnel communal doit nécessairement être **associé** car il peut éprouver des craintes légitimes face aux changements de méthode de travail d'où l'importance de les associer dès la conception.

Les **nouveaux modes de gestion** doivent être compris et partagés par l'ensemble de l'équipe municipale qui doit défendre d'une même voix les choix de gestion.



« Toute équipe municipale est confrontée à de nombreux problèmes en matière de gestion des espaces verts et de l'environnement. L'entretien quotidien d'une commune génère des moments de « débordement » au printemps et en été. Les restrictions budgétaires qui n'épargnent aucun poste de dépense justifient la mise en place d'une réflexion méthodique.

Le plan de gestion des espaces verts que nous avons élaboré fournit une feuille de route adaptée au réel et traduit concrètement l'ambition de l'équipe municipale. Celle-ci souhaite offrir un cadre de vie de qualité aux habitants tout en suscitant leur envie d'y contribuer, par des opérations saisonnières de participation citoyenne. »

> *Témoignage...*

de Geneviève MORTIN, 1^{ère} adjointe au Maire d'Amance



étape 1

Connaître son patrimoine naturel

Pour prendre les bonnes décisions,
il est essentiel d'avoir une connaissance
fine du patrimoine végétal
dont la commune a la charge.
Une connaissance intuitive ne suffit pas,
il vous faut dresser un inventaire
assez précis de vos différents espaces.

Cartographier

chaque espace vert

et surface plantée sur une carte communale en n'oubliant pas les chemins communaux, zones naturelles, plan d'eau, forêt, etc.

Comment ?

> Entourer, surligner, hachurer sur une carte de manière exhaustive, les différentes zones à entretenir en s'aidant d'une photo aérienne et d'un plan cadastral si nécessaire.

Faire l'inventaire

des végétaux

qui composent chacun des espaces répertoriés.

Comment ?

> Indiquer pour chaque espace les végétaux utilisés, le plus précisément possible. Si vous ne connaissez pas les noms des plantes, on peut les classer par grande catégorie : arbres, arbustes, vivaces, annuelles, plantes grimpantes, zones enherbées, prairies, etc.

Relever les surfaces entretenues

en distinguant les zones de tonte/fauchage et les surfaces plantées.

Comment ?

> Sur le terrain, à l'aide d'un décamètre ou odomètre (outil de mesure de distance). On peut aussi mesurer sur plan à partir des outils de mesure disponibles sur

www.geoportail.gouv.fr

Informations à réunir

Carte communale

identifiant tous les espaces entretenus

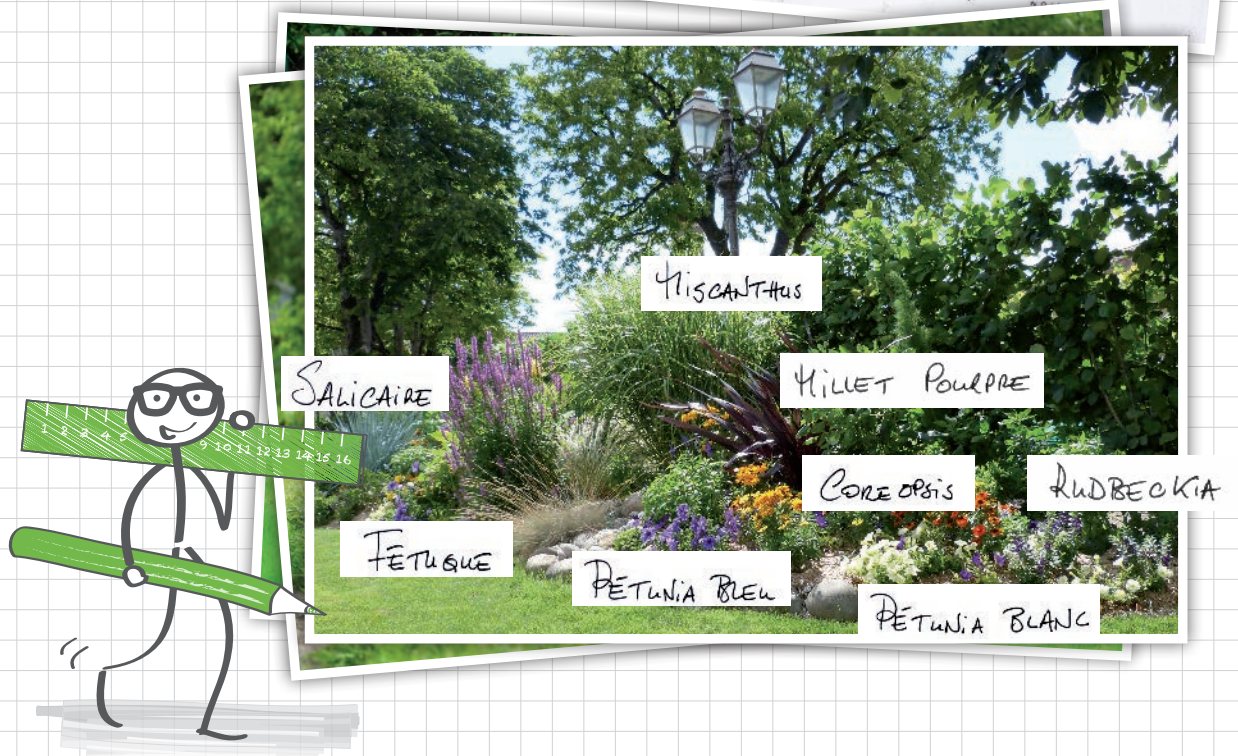
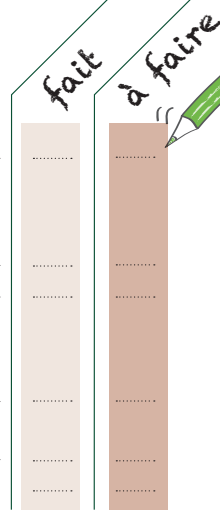
Description de chaque aménagement :

Calcul des surfaces

- > tonte
- > surfaces plantées (annuelles, vivaces, arbustes)

Nombre

- > contenants (jardinières, vasques, bacs, auges, etc.)
- > arbres isolés (essence)
- > arbres constituant un alignement (essence)





étape 2

Faire l'inventaire de ses moyens

Il est nécessaire de recenser les ressources humaines dont vous disposez, ainsi que les moyens matériels qui conditionnent souvent l'efficacité et la rapidité d'exécution des tâches d'entretien.

Recenser

les moyens humains

Agents, bénévoles sur lesquels vous pouvez compter, emplois saisonniers ...

Cette étape vous permettra de quantifier le temps annuel consacré aux espaces verts, d'identifier les besoins de formation, de valoriser davantage le travail fourni par les bénévoles, d'explorer la piste d'un renfort saisonnier ou l'opportunité d'externaliser une partie des tâches ou encore de faire travailler une entreprise d'insertion.



« En 2001, quand j'ai été élu maire de la commune, j'ai pu constater qu'il y avait beaucoup à faire. Dès la première réunion, j'ai exposé mon intention de mobiliser la population et le conseil municipal a tout de suite été d'accord. Je ne pensais jamais réaliser autant de travaux et aussi longtemps. Je suis le premier surpris.

La principale difficulté est de trouver du travail pour tout le monde et adapté à chacun et chacune. A chaque fois, nous nous retrouvons à 20 ou 25 habitants sur 60 au total ! Je n'ai pas chiffré le gain financier mais je suis certain qu'on atteindrait plusieurs dizaines de milliers d'euros. »

> Témoignage...

de Paul MARTIN, Maire de Montreux

Informations à réunir

Moyens humains

- Employé communal 1
- Employé communal 2
- Bénévoles

Nbre d'heures/an consacrées aux espaces verts

Niveau de qualification et formations complémentaires reçues

Coût annuel / valorisation du bénévolat (smic horaire)

Formations à prévoir

Autres ressources extérieures

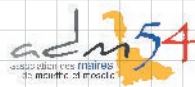
- Saisonniers
- Chantiers jeunes
- Chantiers d'insertion
- Entreprises extérieures (élagage, tonte...)

Tâches à confier

Nbre d'heures / an

Evaluation coût

Vous faites appel au bénévolat ?



L'ADM 54 vous informe

« Pour qu'une personne ait le statut de collaborateur occasionnel du service public, la jurisprudence fixe 3 conditions : la personne doit intervenir sur une mission d'intérêt général ; la participation doit être effective et avoir une certaine consistance ; la participation doit être sollicitée (sauf urgence) par la commune responsable de la mission.

Les tâches effectuées par les personnes recrutées ne doivent pas faire l'objet d'une contrepartie financière, au risque de voir cette collaboration requalifiée en contrat de travail, en cas de contentieux. L'ensemble des règles générales applicables au personnel bénévole est applicable aux élus.

Avant de recourir aux services d'un bénévole, il est conseillé de se rapprocher de l'assurance de la commune afin de vérifier si celle-ci prend en charge les collaborateurs occasionnels. A défaut, un avenant au contrat sera nécessaire. »



Fiche complète accessible sur simple demande pour les communes adhérentes

www.adm54.asso.fr

Trouver une structure d'insertion par l'activité économique près de chez vous :

www.portail-iae.org

Prévoit

des formations

Toute collectivité cotise pour la formation professionnelle de ses agents. Mettez sur les compétences de votre personnel et favorisez leur évolution. En ce qui concerne les bénévoles, de nombreux ateliers de jardinage ou stages existent. Le CAUE peut également intervenir en animation et conseil.



« La principale mission du CNFPT est de concevoir et proposer des actions de formation à l'attention des agents de la fonction publique territoriale. Les besoins dans le domaine de l'environnement (eau, assainissement, déchets) et du génie technique (voirie, bâtiment, espaces verts, maintenance des moyens techniques) sont pris en compte, ainsi, ce sont plus d'une trentaine de formations proposées chaque année sur les espaces verts : taille et entretien des arbustes, conception et réalisation de massifs, élaboration d'un plan de fleurissement...

En 2014, 18 400 agents de collectivité ont bénéficié de formation sur le territoire de la délégation Lorraine.

Le CNFPT peut également être mobilisé par un groupement de communes (en intra ou en union de communes) afin de concevoir une formation personnalisée, sur le territoire, sous réserve d'un nombre minimum de participants. »

> Témoignage...

de Sylvie LEROND, conseillère formation Environnement et Génie technique au CNFPT Lorraine



Informations sur

www.cnfpt.fr

Recensez

les moyens matériels

Cet inventaire vous permettra de mieux anticiper et programmer des investissements utiles ou des mutualisations de moyens, d'explorer les possibilités offertes par la location d'outillage professionnel par exemple.

Informations à réunir

Matériels/ outillage

- Tondeuse
- Tracteur
- Débroussailleuse
- ...

	Descriptions, caractéristiques	Prix d'achat	Année d'achat	Durée d'amortissement prévue	Entretien, réparations effectuées	Niveau de satisfaction, service rendu	Remplacement, planification

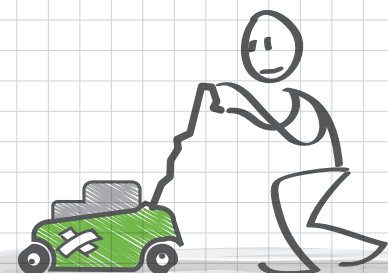
« La commission environnement d'Eulmont a été à l'initiative de l'achat d'un broyeur en collaboration avec des communes voisines. L'achat groupé étant légalement impossible, Eulmont a acquis l'équipement avec

la participation financière des communes intéressées, une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi qu'une aide parlementaire.

Une convention est signée entre les communes, elle détermine les conditions d'utilisation et d'entretien du matériel (partage des frais chaque année au prorata de l'utilisation). »

> Témoignage...

de Gérard FALCONNET, adjoint au Maire d'Eulmont





étape 3

Rationaliser les aménagements

Pour favoriser une trame verte et durable sur l'ensemble de la commune, vous devez rechercher la simplicité dans les aménagements et ne garder les points de fleurissement en plantes annuelles qu'aux endroits stratégiques.

Rationaliser les aménagements

Evaluer

la charge d'entretien

Pour chaque espace, évaluer la fréquence et la charge d'entretien annuel, le matériel nécessaire. Identifier les aménagements qui occasionnent de trop nombreuses interventions ou des interventions chronophages.



Qualifier l'utilité

de chaque aménagement

C'est sans aucun doute l'étape qui semble la plus fastidieuse et superflue. Elle est pourtant nécessaire pour partager les points de vue des différentes parties prenantes et construire collectivement une vision partagée des espaces publics qui guidera vos décisions.

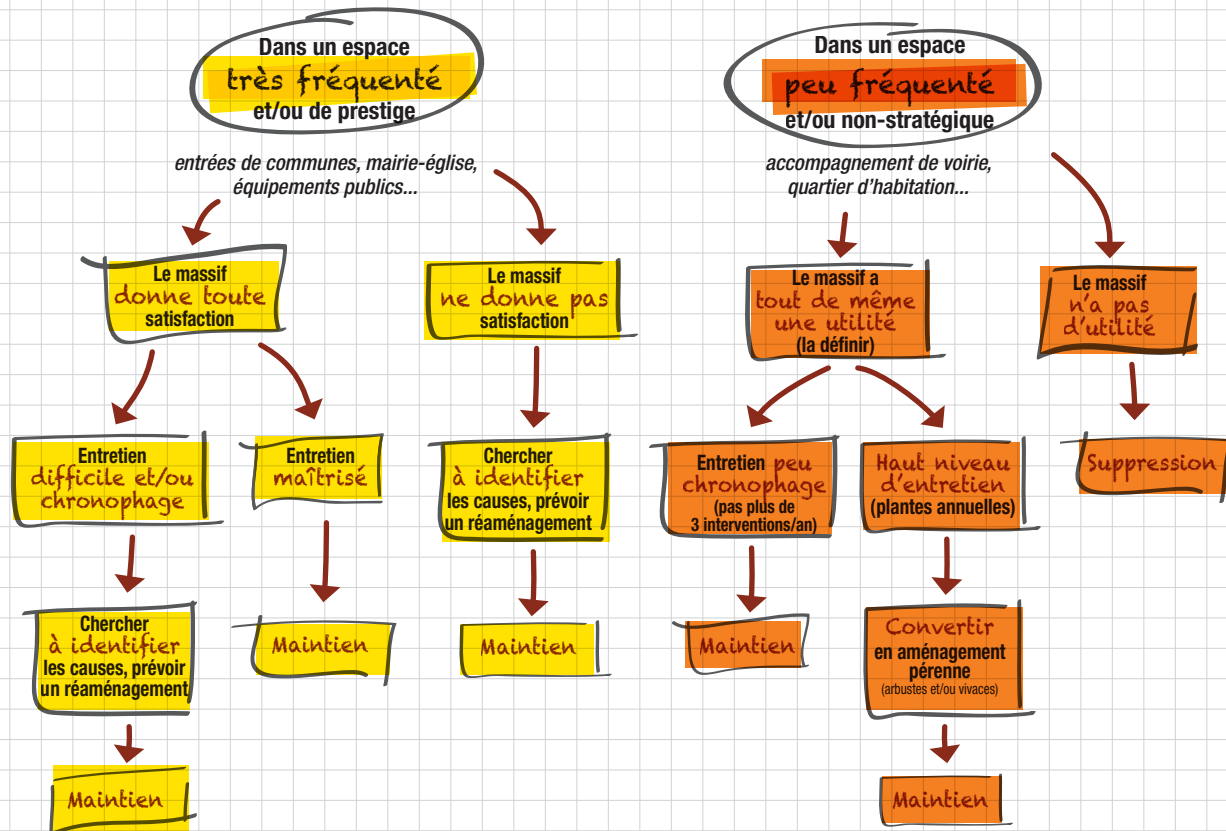
Décider

c'est faire des choix

En fonction de la charge d'entretien et du degré d'utilité évalués plus haut, et pour chaque aménagement, plusieurs options s'offrent à vous.

Essayer de vous détacher de tout sentimentalisme, vos décisions de maintien, suppression ou modification d'un aménagement doivent se faire sur la base de critères objectifs (charge d'entretien/utilité).

Mon massif d'annuelles est situé...





étape 4

Organiser le travail

Une fois que vos différents espaces verts ont fait l'objet d'une décision de maintien, de réaménagement ou de suppression, il convient de formaliser a minima l'organisation de leur entretien.

Répartir la charge

annuelle de travail

Pour ne pas se laisser déborder, il faut connaître la charge d'entretien et savoir l'anticiper.

Voir à titre indicatif le tableau ci-contre →

Organiser

les interventions

2 options se présentent à vous selon la taille de votre commune :

- 1> Partager la commune en plusieurs secteurs qui seront traités dans leur ensemble à chaque intervention (tonte, désherbage, propreté, etc.) et aux fréquences choisies selon la nature et les besoins de chaque espace.
- 2> Organiser des circuits de tonte, d'arrosage, de désherbage... aux fréquences choisies selon la nature et les besoins de chaque espace.

Communiquer

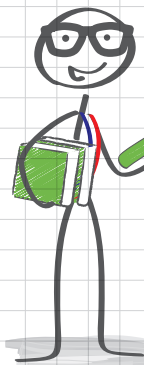
Journal municipal, site internet, animations, articles dans la presse locale, bourse aux plantes, animations diverses...
N'hésitez pas à communiquer largement sur la politique environnementale de votre commune et tenter d'y associer les habitants.

Faire évoluer

son plan de gestion

Mettez à jour régulièrement votre plan de gestion.

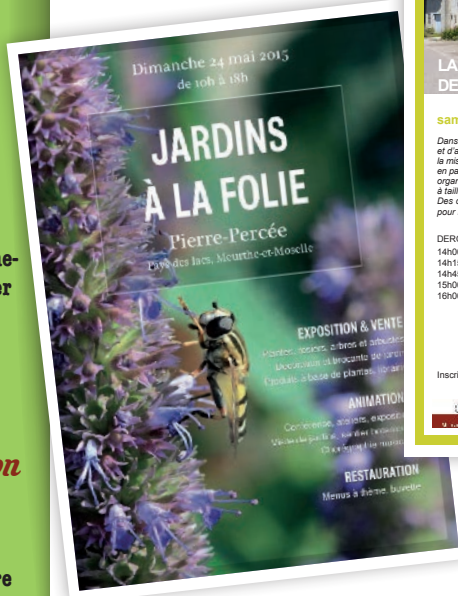
Reportez-vous régulièrement à votre plan de gestion avant de prendre certaines décisions : intérêt ou non d'externaliser certaines tâches, achat de matériel, formation...



✓ un plan de gestion

Modèle de tableau disponible sur simple demande auprès du CAUE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Plantations												
• arbres et arbustes												
• vivaces												
• annuelles												
• préparation de commande fleurissement N+1												
Taille												
• arbres												
• arbustes												
Nettoyage												
• vivaces												
• annuelles												
Tonte												
• des espaces verts structurés et fleuris												
• des espaces verts d'accompagnement												
• fauchage des espaces naturels												
Entretien de la commune												
• désherbage des plates-bandes												
• propreté de la voirie												



Quelques principes simples

La tonte

> **La tonte** est une activité qui mobilise beaucoup de temps dans les communes, soit que les surfaces à entretenir sont très grandes, soit au contraire, toutes petites et disséminées sur l'ensemble du territoire et/ou encore par manque de matériel adapté.

Pour économiser du temps de travail, c'est donc le premier poste à observer. Il est nécessaire de revoir les **fréquences d'intervention** et les **hauteurs de coupe pratiquées**. Plus on coupe court, plus on stimule la repousse ! Par ailleurs, la plante n'ayant pas suffisamment de réserves, elle ne supporte pas les épisodes de sécheresse et jaunit alors qu'une pelouse plus haute restera verte.

Adoptez des tontes à 5 ou à 8 cm selon les espaces.

> **Gestion de prairies fleuries naturelles** : une intervention précoce fin mai ou début juin avec évacuation des déchets permettra à une flore spontanée plus courte et fleurie de revenir (coquelicot, sainfoin, trèfle...). Procéder à une seconde fauche à l'automne pour nettoyer le site. Ce procédé, plus esthétique, sera davantage accepté par la population que des zones envahies de graminées tout l'été.

L'arrosage

> **Bien arroser, ça s'apprend !**
Le truc de Michel Thomassin, membre du jury départemental et régional de fleurissement

Il faut compter 10 litres d'eau par m² pour un massif de plantes annuelles. Calculer combien de temps il faut pour obtenir 10 litres d'eau (à l'aide d'un seau ou d'un arrosoir gradué). Multiplié par le nombre de m², vous aurez ainsi le temps nécessaire d'arrosage pour chaque massif et par extension, pour l'ensemble de la commune.

N'oubliez pas qu'un bon arrosage en vaut 2 !

> **Des jardinières à forte contenance et à réserve d'eau** vous permettront d'obtenir de meilleurs résultats esthétiques, de positionner moins de jardinières et d'intervenir moins souvent à l'arrosage.

Le désherbage

Il est possible de limiter le recours à l'usage des produits désherbants chimiques. Cela demande de multiplier les solutions, en fonction de la configuration des sites à traiter :

> **Distinguer des niveaux d'entretien selon les espaces** afin de concentrer les efforts à certains endroits et de tester de nouvelles pratiques à d'autres (cf. pages 28-29).

> **Le paillage** des massifs fleuris, arbustifs et des pieds d'arbres pour limiter la repousse.

> **L'installation de brosses métalliques** sur la balayeuse ou la débroussailluse, utilisation de crochets pour le fil d'eau et les pavés.

> **La plantation de végétaux adaptés** aux pieds des arbres ou de plantes couvre-sol sur de petites surfaces.

> **Le désherbage thermique au gaz**, à utiliser avec parcimonie car c'est une ressource naturelle, elle aussi limitée.

> **Houe maraîchère ou pic bîne** dans les cimetières, ces outils conviennent bien au désherbage mécanique.

> **Développer des outils de communication pour sensibiliser la population** à l'évolution de vos modes de gestion et contribuer à une meilleure acceptation de la végétation spontanée.

Le fleurissement

> **Découper les massifs de façon raisonnée**

Penser à l'entretien que la découpe va engendrer : créer une bonne jonction gazon/massif, prévoir l'espace nécessaire au passage de la tondeuse.

> **Conception**

L'idéal est de concevoir ses massifs au dernier trimestre de l'année précédente. Travailler en amont avec votre horticulteur ou jardinerie vous permettra d'élargir votre palette végétale car votre fournisseur aura le temps de mettre en culture les plantes voulues.

> **Vivace ne veut pas dire zéro entretien !**

Par contre, leur gestion est différente : plus technique car il nécessite une bonne connaissance des plantes, il s'organise par contre plus facilement sur l'année entière.

> **Plantes vivaces et plantes annuelles**

Si vous associez les deux dans le même massif, soyez vigilant car leur entretien s'organise différemment.

Arbustes et arbres

> **Les arbustes décoratifs** doivent être laissés en port libre

> **Penser à supprimer certaines haies taillées 3 faces** qui n'ont pas d'utilité et engendrent des heures de taille et des déchets

> **Moins de taille** = moins de déchets = des arbres et arbustes en bonne santé



Pour aller plus loin

www.caue54.com

rubrique « **urbanisme et paysage** »

[www.meurthe-et-moselle.fr/
fr/departement-fleuri](http://www.meurthe-et-moselle.fr/fr/departement-fleuri)

www.villes-et-villages-fleuris.com

rubrique « **jardiner autrement** »



Pour aller plus loin la gestion différenciée

Un plan de gestion différenciée constitue une **nouvelle approche raisonnée** de la gestion des espaces verts communaux. Il pousse un peu plus loin les principes développés dans ce guide et vise notamment à appliquer les principes du **développement durable** et adopter un plus grand respect de l'environnement..

Le principe de la gestion différenciée est d'identifier différents principes d'intervention et d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté **en tenant compte de ses caractéristiques** : utilisation, situation...



Nous vous proposons ici 3 classes d'entretien qui conviendront pour les petites et moyennes communes.

CLASSE 1

Les espaces verts structurés et fleuris

Zones concernées : **secteur mairie-église, école, cœur de village, entrées de commune.**

Ce sont des espaces dits « stratégiques » où la nature est maîtrisée et organisée. Les aménagements nécessitent un entretien fréquent.

> Ex. **désherbage très régulier, on n'acceptera pas ou peu de végétation spontanée, surtout dans les massifs.**

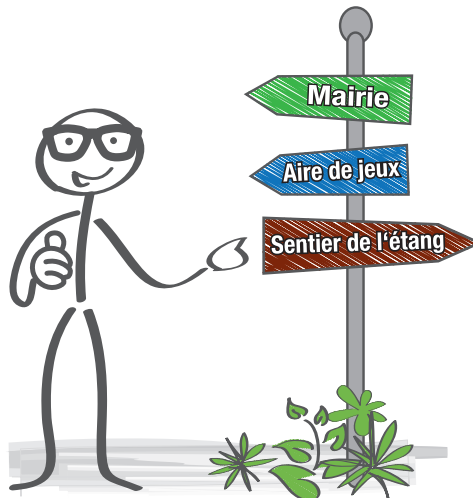
CLASSE 2

Les espaces d'accompagnement

Zones concernées : **trame verte de la commune, espaces d'accompagnement de voirie, quartiers d'habitation, stationnements, pieds de mur, espaces sportifs.**

Ce sont des aménagements qui ont pour but d'offrir un cadre de vie agréable aux lieux de vie et de circulation.

> Ex. **désherbage courant, on acceptera plus facilement la végétation spontanée.**



« La réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries est un enjeu important pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Si l'utilisation des pesticides par les collectivités représente seulement 10 % des quantités totales mises en œuvre à l'échelle nationale, leur impact sur la qualité des eaux est significatif car les produits sont souvent employés sur des surfaces imperméables. 70 % des rivières du bassin Rhin-Meuse contiennent du glyphosate non dégradé. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dans le cadre de son 10^e programme d'intervention, a fait de cette thématique un enjeu majeur. A ce titre, elle mobilise les collectivités et

les accompagne dans leur démarche de suppression des pesticides par des aides incitatives et des conseils techniques. Une dizaine d'aides a été accordée en 2014 en Meurthe-et-Moselle à des collectivités qui ont décidé d'appréhender différemment la gestion de leurs espaces verts : réalisation d'état des lieux des pratiques, de plan de désherbage et de gestion différenciée, mais aussi implantation de plantes couvre-sol ou acquisition de broyeur à végétaux... Et parce que les changements de pratiques doivent aussi s'accompagner d'une sensibilisation de la population, les actions de communication sont également éligibles. »

> Témoignage...

de Delphine BECKER,
chargée de mission pour
l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Plus d'information sur :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/les_aides

« A partir du 1^{er} janvier 2017, il sera interdit aux communes et à leurs établissements publics d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, sur les voiries, forêts et

promenades ouverts au public. Il est néanmoins prévu une exception en matière de lutte contre la propagation des organismes nuisibles (loi n°2014-110 du 6 février 2014). »

> l'ADM 54 vous informe



CLASSE 3

Les espaces naturels

Zones concernées : **petit patrimoine excentré, voiries communales secondaires, sentiers, boisements, prairies, haies bocagères, étang, zone humide...**

Espaces naturels contribuant à la structure paysagère de la commune et à son identité qu'il convient de conserver et de valoriser (sentier d'interprétation botanique, relevé de la faune et de la flore existante, etc.). Entretien limité au strict nécessaire.

> Ex. **pas de désherbage, seul 1 aller-retour de tondeuse pour dégager le bord des voies de circulation permettra d'indiquer qu'un entretien adapté et régulier est réalisé + un fauchage 1 ou 2 fois par an.**

Vos notes :

Quizz

Évaluez votre besoin (ou non) d'améliorer l'organisation et la gestion de vos espaces verts

La tonte

- c-** Un plan de tonte me permet d'intervenir de façon différenciée sur les différents espaces
- a-** Chaque année, dès le printemps, c'est la course pour maintenir « propre » l'ensemble de la commune
- b-** La tonte est organisée par secteurs, quand ils sont tous faits, il faut recommencer

Le personnel communal

- b-** Une réunion hebdomadaire avec l'employé communal me permet d'organiser le travail chaque semaine
- c-** Une réunion hebdomadaire permet de faire le point sur l'avancement des travaux, l'employé communal sait ce qu'il a à faire en fonction des saisons
- a-** L'employé communal n'a pas de planning défini

Les arbres

- b-** Je sais à peu près combien il y a d'arbres sur la commune
- c-** Je dispose d'un inventaire précis et à jour
- a-** Je ne connais pas le nombre d'arbres sur la commune

Le désherbage

- c-** Désherbage manuel et autres alternatives aux produits chimiques
- a-** Désherbage chimique sur toute la commune
- b-** Essentiellement manuel et chimique à certains endroits

Les plantes vivaces

- a-** Aucune plante vivace sur la commune
- c-** Une partie des massifs en annuelles est passée en vivaces
- b-** Des vivaces ont été intégrées aux massifs d'annuelles

Les plantes annuelles

- a-** Les annuelles sont essentiellement utilisées dans les aménagements hors-sol : jardinières, suspensions, bacs
- b-** Les annuelles sont mélangées aux aménagements de vivaces et d'arbustes
- c-** Les annuelles sont utilisées dans les massifs au sol aux endroits stratégiques : entrée principale, mairie, ...

La relation avec les habitants

- a-** Je suis obligé de répondre rapidement aux réclamations des riverains
- c-** Quand je reçois une réclamation, je propose une date d'intervention qui convienne au planning de l'employé communal
- b-** Je prends en compte les réclamations des riverains et demande à l'employé communal d'intervenir dès que possible

Résultats

- a**
- b**
- c**

MAJORITÉ DE RÉPONSES A

Vous n'avez pas une connaissance suffisante du patrimoine végétal communal, l'entretien a tendance à être effectué en fonction des urgences. Cela génère insatisfaction, sensation d'être dépassé par la charge d'entretien. Ce guide est fait pour vous ! Il vous accompagnera pas à pas vers une gestion plus maîtrisée de vos espaces verts, à budget et moyens constants.

SI VOUS AVEZ QUELQUES RÉPONSES B ET C

Vous avez engagé quelques actions visant à rationaliser la gestion des espaces verts, il vous faut poursuivre dans ce sens.

MAJORITÉ DE RÉPONSES B

Vous avez une bonne connaissance de votre patrimoine végétal et vous arrivez à mettre en place une gestion des tâches d'entretien. Celle-ci mériterait d'être encore optimisée, notamment en remettant à plat l'ensemble des aménagements existants, la charge de travail qu'ils génèrent et leur réelle « utilité ». Quelques maladresses subsistent, ce guide vous aidera à les identifier et ainsi améliorer encore l'entretien de vos espaces verts.

SI VOUS AVEZ QUELQUES RÉPONSES A ET C

Vous avez engagé un mode de gestion sur certaines tâches mais vous avez encore des actions à mettre en place pour retrouver une maîtrise complète de vos espaces verts.

MAJORITÉ DE RÉPONSES C

Vous connaissez très bien votre patrimoine végétal, sa gestion est maîtrisée. Vous avez rationalisé vos aménagements et optimisé leur entretien. Vous trouverez dans ce guide, quelques trucs et astuces, des témoignages et initiatives qui pourront enrichir votre pratique.



Remerciements

Aux structures partenaires qui ont enrichi ce guide par leurs contributions : l'ADM54, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le CNFPT Lorraine, l'école d'horticulture et de paysage de Roville-aux-Chênes.

A Léa Colombain, qui a participé à l'élaboration de ce document dans le cadre de son stage de Licence Aménagement paysager à Roville-aux-Chênes.

Aux communes, qui par leur expérience, leur témoignage, les documents de gestion qu'elles ont bien voulu nous transmettre et le temps qu'elles nous ont consacré, ont nourri ce travail : Amance, Champigneulle, Dombasle-sur-Meurthe, Eulmont, Labry, Lenoncourt, Lexy, Ludres, Saint-Max, Saint-Pancré, Viviers-sur-Chiers.

Aux responsables des espaces verts et aux bénévoles des jurys de fleurissement qui s'investissent aux côtés du CAUE pour animer la mission villes et villages fleuris.

Une pensée pour Roger Bérogin, jardinier, membre du jury de fleurissement durant de très nombreuses années. Il n'a eu de cesse de conseiller bénévolement les communes qui le sollicitaient. Il a inspiré ce guide.



Crédits photographiques

Page de couverture : Fotolia.com

Ensemble du document : Emilie DEDENON – CAUE 54

Illustrations

Emmanuelle BAILLY, Bailly créations - Fotolia.com

Directeur de publication
Pierre BAUMANN, président du CAUE
de Meurthe-et-Moselle

Rédaction des textes CAUE 54
Emilie DEDENON et Léa COLOMBAIN

Relecture
Matthieu HUSSON - CAUE 54

Conception graphique
Emmanuelle BAILLY, Bailly Créations

Impression : imprimerie du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle - tirage en 3000 exemplaires

Septembre 2015.



**Le Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et de l'Environnement
(CAUE)** a pour vocation de promouvoir
la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Il a pour missions de :

CONSEILLER les particuliers et les
collectivités territoriales dans leurs démarches
de construction et d'aménagement.

FORMER les élus, les professionnels
et les acteurs du cadre de vie.

INFORMER ET SENSIBILISER le grand
public à la qualité de l'architecture,
de l'urbanisme et de l'environnement.

CAUE

MEURTHE & MOSELLE

CAUE de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques Baudot
rue du Sergent Blandan
CO 900 19 - 54035 Nancy cedex

Tél. **03 83 94 51 78**

Mail : caue@caue54.departement54.fr

www.caue54.com

